

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 janvier 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin

CE-2010-1-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-2-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2010-3-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 16 DÉCEMBRE 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 16 décembre 2009, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

**CE-2010-4-REC ACQUISITION / LOTS 3 315 751P, 3 315 752P,
3 315 753P, 3 149 044P, 4 158 472P ET 4 178 110P /
GAZONNIÈRE BASTIEN ET FILS INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à la construction de la TransTerrebonne, secteur La Plaine, et à l'élargissement de la route 337 avec le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a dû procéder à l'acquisition de terrains, soit de gré à gré ou par voie d'expropriation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a publié des avis d'expropriation et obtenu de la compagnie Gazonnière Bastien et Fils inc. l'autorisation d'effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a rencontré les représentants de la compagnie Gazonnière Bastien et Fils inc. pour discuter d'une entente de gré à gré;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, de recommander au Conseil l'acquisition d'une partie des lots numéros 3 315 751, 3 315 752, 3 315 753, 3 149 044 et les lots 4 158 472, 4 178 110 et 4 158 476 du cadastre du Québec de la compagnie Gazonnière Bastien et Fils inc. au prix de 10,17\$/m.c. pour la partie cultivable et de 9,17\$/m.c. pour la partie non cultivable avec intérêt de 7% à compter du 1^{er} août 2008. Les frais inhérents à la vente seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que les coûts d'acquisition des parties de lots soient imputés aux règlements numéros 396, 411 et 446.

Que la transaction soit sujette aux ajustements de superficie par l'arpenteur-géomètre.

Que les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre pour l'acquisition du terrain et autres frais, s'il y a lieu, soient imputés aux règlements d'emprunt.

**CE-2010-5-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR
AVANT / GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2008-731-DEC le Comité exécutif acceptait l'offre de services de la firme Nacev Consultants inc. pour la préparation des plans et devis pour le réaménagement du stationnement à l'avant du garage municipal, situé au 1051, rue Nationale, le tout pour un montant de 19 800 \$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux de réaménagement du stationnement à l'avant du garage municipal, situé au 1051, rue Nationale 4 et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 24 999\$ (t.t.c.) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0002 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-6-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ABRI À SEL,
CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE LAVAGE ET
AMÉNAGEMENT DE LA COUR ARRIÈRE / GARAGE
MUNICIPAL**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2008-1195-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés les services professionnels en structure et civil pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds, l'installation d'un abri à sel, la construction d'une dalle de lavage et l'aménagement de la cour arrière du garage municipal situé au 1051, rue Nationale, le tout pour un montant de 85 000\$ (taxes en sus) (SOU-2008-60) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés pour la surveillance des travaux pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds, l'installation d'un abri à sel, la construction d'une dalle de lavage et l'aménagement de la cour arrière du garage municipal situé au 1051, rue Nationale et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 21 800\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0003 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-7-REC ADOPTION DU TEXTE DU RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
COLS BLEUS DE LA VILLE DE TERREBONNE /
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 630-12-2009 adoptée le 14 décembre 2009 à l'effet que la Ville de Terrebonne entérine l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus) ;

ATTENDU QUE l'entente de principe prévoit la mise en place d'un régime à prestations déterminées à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les employés cols bleus (local 1009) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit adopter le texte du Régime complémentaire de retraite pour les employés cols bleus de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'adopter le texte du Régime complémentaire de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-8-REC DÉSIGNATION DE TROIS (3) REPRÉSENTANTS DE
LA VILLE DE TERREBONNE / COMITÉ DE RETRAITE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 630-12-2009 adoptée le 14 décembre 2009 à l'effet que la Ville de Terrebonne entérine l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus) ;

ATTENDU QUE l'entente de principe prévoit la mise en place d'un régime à prestations déterminées à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les employés cols bleus (local 1009) ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a recommandé au Conseil municipal de procéder à l'adoption du texte du Régime complémentaire de retraite pour les employés cols bleus de la Ville de Terrebonne avec effet au 1^{er} janvier 2010 ;

ATTENDU QUE l'administration du régime et de la caisse de retraite ainsi établie doit être faite par un comité de retraite et que celui-ci est composé de trois (3) représentants de la Ville de Terrebonne et d'un membre indépendant choisi par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la recommandation au Conseil municipal pour la désignation des représentants de la Ville de Terrebonne qui siégeront au Comité de retraite à être mis en place pour l'administration dudit Régime de retraite, à la nomination d'un membre indépendant et la désignation du président du Comité de retraite parmi les membres désignés comme représentants de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne à titre de membres votants représentants de la Ville de Terrebonne, à savoir :

- Mme Nathalie Bellavance, conseillère municipale ;
- M. Michel Morin, conseiller municipal ;
- M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil municipal la nomination de Me Charles Dubuc pour siéger au Comité de retraite des

employés cols bleus de la Ville de Terrebonne à titre de membre votant indépendant choisi par la Ville de Terrebonne.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil municipal d'autoriser le président du Comité du régime complémentaire de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne, M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner plein et entier effet à la résolution adoptée le 14 décembre 2009 par le Conseil municipal concernant la mise en place d'un régime de retraite à prestations déterminées à compter du 1^{er} janvier 2010.

**CE-2010-9-DEC POURSUITE JUDICIAIRE / REFOULEMENT D'ÉGOUT
/ 701, RUE GAGNON**

ATTENDU QUE le 5 janvier 2010, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 19 050,63\$ suite à un refoulement d'égout au 701, rue Gagnon ;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas assurée lorsque des dommages sont causés par un refoulement d'égout ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier SSQ société d'assurances générales inc. c. Ville de Terrebonne (200-22-053332-094).

**CE-2010-10-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 133 304,63\$ préparée le 10 janvier 2010 ;
- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 922 386,44\$ préparée le 13 janvier 2010 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 436 551,89\$ préparée le 4 janvier 2010.

**CE-2010-11-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 96 230,97\$ préparée le 13 janvier 2010 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 13 063 420,77\$ préparée le 22 décembre 2009.
-

**CE-2010-12-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2 /
AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 104 ET
104-1 / MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION /
RUE DES GAZELLES / RUE DES GROSEILLES**

ATTENDU QUE le 10 mars 2003, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 104 décrétant les travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de fondation de rue, de pose de bordures, de trottoirs, de revêtement en béton bitumineux et l'installation de l'éclairage routier dans la rue de l'Hortensia entre le boulevard Laurier et la rue des Pins ;

ATTENDU QUE le 8 août 2005, le Conseil municipal adoptait le règlement 104-1 afin de réviser la répartition du coût des travaux afin de considérer le versement d'une quote-part par les promoteurs pour les infrastructures et qu'à cet effet les bassins de taxation amendés B-1 et C-1 étaient adoptés pour identifier les bénéficiaires des travaux ;

ATTENDU QUE depuis l'adoption du règlement 104-1, dix (10) numéros de lots sont devenus bénéficiaires des travaux réalisés et devraient être ajoutés au bassin de taxation B-1, alors que deux (2) autres lots portant les numéros 3 184 339 et 3 184 440 ne pourront pas être bénéficiaires des travaux puisqu'ils constituent des arrières lots de terrains ayant façade sur la rue des Pins et qui ne peuvent pas être subdivisés pour avoir frontage sur la rue des Groseilles qui comporte des services municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 104-2 et l'annexe B-2 afin d'amender les règlements 104 et 104-1 afin d'inclure dix (10) numéros de lots devenus bénéficiaires des travaux d'infrastructures réalisés dans le cadre du règlement 104 et d'en exclure deux (2) autres lots portant les numéros 3 184 339 et 3 184 440 qui ne peuvent plus être considérés comme bénéficiaires des travaux.

**CE-2010-13-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-1 /
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 274 /
MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION / RUE
DES GAZELLES / RUE DES PINS**

ATTENDU QUE le 13 février 2006, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 274 décrétant les travaux d'aménagement paysager dans une zone tampon le long du chemin Sainte-Claire et en arrières-lots du boulevard Laurier ;

ATTENDU QUE depuis l'adoption du règlement 274, dix (10) numéros de lots additionnels ont été développés dans le secteur de le projet de développement de la rue Hortensia et sont ainsi devenus bénéficiaires des travaux réalisés et devraient être ajoutés au bassin de taxation B, alors que deux autres lots portant les numéros 3 184 339 et 3 184 440 ne pourront pas être bénéficiaires des travaux puisqu'ils constituent des arrières lots de terrains ayant façade sur la rue des Pins et qui ne feront pas partie du développement résidentiel pour lequel la zone tampon a été planifiée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 274-1 et l'annexe B-1 afin d'amender le règlement 274 afin d'inclure dix (10) numéros de lots devenus bénéficiaires des travaux de pavage, bordures et éclairage réalisés dans le cadre du règlement 104 et d'en exclure deux autres lots portant les numéros 3 184 339 et 3 184 440 qui ne peuvent plus être considérés comme bénéficiaires des travaux.

**CE-2010-14-DEC NOMINATION / COMMIS DE BUREAU SR /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de commis de bureau sr à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme France Léonard au poste de commis de bureau sr à la Direction de l'entretien du territoire, classe 5, à compter du 1^{er} février 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2010-15-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS TRAITEMENT /
DIRECTION DE LA POLICE / 148-1 091023-067**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de la police relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de dix-huit (18) heures de suspension sans traitement à l'agent dans le dossier numéro 148-1 091023-067 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de dix-huit (18) heures de suspension sans traitement, comme mesure disciplinaire à l'agent dans le dossier numéro 148-1 091023-067 de la Direction de la police.

**CE-2010-16-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS TRAITEMENT /
DIRECTION DE LA POLICE / DOSSIER 143-1 090402-
029**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de la police relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de quatre heures et demie (4 ½) de suspension sans traitement à l'agent dans le dossier numéro 148-1 090402-029 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de quatre heures et demie (4 ½) heures de suspension sans traitement, comme mesure disciplinaire à l'agent dans le dossier numéro 148-1 090402-029 de la Direction de la police.

**CE-2010-17-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CAPITAINE, BUREAU DE
L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE / DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 428-08-2009 entérinant la nomination de M. Éric Savard à titre de Capitaine, bureau de l'éthique professionnelle à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE M. Éric Savard terminera sa période d'essai le 12 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE M. Éric Savard a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que M.

Éric Savard soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de Capitaine, bureau de l'éthique professionnelle à la Direction de la police.

**CE-2010-18-REC LETTRE D'ENTENTE 2009-08 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU les dispositions de l'article 18.12-3)b) de la convention collective de La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la procédure pour combler un poste temporairement vacant de sergent à la surveillance du territoire ;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier cet article ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-08 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-08 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification de l'article 18.12-3)b) de la convention collective.

**CE-2010-19-REC LETTRE D'ENTENTE 2009-09 / FRATERNITE DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU les dispositions de l'article 5.03-10 de la convention collective de La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la priorité d'embauche comme policier régulier ;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier cet article ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-09 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-09 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification de l'article 5.03-10 de la convention collective.

**CE-2010-20-REC FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS 2009 /
BUDGET INCENDIE / BOIS-DES-FILION**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 26-01-2009 autorisant le paiement des nouvelles acquisitions présentées par la Ville de Bois-des-Filion au montant de 303 000\$ et représentant pour la Ville de Terrebonne une quote-part de 181 194\$ à être financée à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux;

ATTENDU la présentation finale de l'ensemble de la facturation représente maintenant un montant de 384 467,48\$ pour une quote-part ajustée pour la Ville de Terrebonne de 229 911,55\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, et de Mme Francine Blain, assistant-trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le financement de la quote-part de la Ville de Terrebonne représentant les immobilisations du service des incendies de la Ville de Bois-des-Filion, au montant de 229 911,55\$, soit financée à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux, et ce, à compter de l'année 2010.

Que la résolution du Conseil municipal numéro 26-01-2009 soit et est abrogée.

CE-2010-21-REC

Ce point a été retiré.

CE-2010-22-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE AVEC BOÎTE EN ALUMINIUM ET SYSTÈME HYBRIDE POUR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un camion de service avec boîte en aluminium et système hybride pour le service de l'environnement et hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2009-109) ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 décembre 2009, à savoir :

	Total « A » achat du camion	Total « B » option 1	Total "C" option 2
Globocam Montréal inc.			
Boîte Convexpert	233 845,40\$	15 396,15\$	8 152,96\$
Boîte Métal Grenier	245 521,19\$	14 786,62\$	8 150,70\$
Camions Excellence Peterbilt	258 410,38\$	17 107,33\$	8 263,57\$
Industries Lafleur inc.	264 832,96\$	13 200,73\$	8 822,31\$
Maxi Métal inc.	278 061,92\$	18 963,00\$	9 933,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Globocam Montréal inc., avec boîte Métal Grenier excluant les options, s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 janvier 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **GLOBOCAM MONTRÉAL INC.**, pour l'achat d'un camion de service avec boîte en aluminium et système hybride pour le service de l'environnement et hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire (boîte Métal Grenier), excluant les options, pour un montant de 217 516\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 456. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0422 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-23-DEC APPROBATION D'UNE LISTE DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION PRÉCO / JANVIER 2010

ATTENDU QU'une aide financière de 5 448 640\$ a déjà été approuvée pour des travaux en 2010 ;

ATTENDU la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, datée du 26 novembre 2009, qui indique qu'une importante part de l'enveloppe budgétaire demeure encore disponible ;

ATTENDU la lettre de M. Denis Levesque, directeur général, datée du 9 décembre 2009, mentionnant que la Ville de Terrebonne va adresser des demandes d'aide supplémentaire pour un montant approximatif de 3 800 000\$;

ATTENDU QU'en date du 11 janvier 2010 ledit ministère avisait la Ville de Terrebonne de déposer ses demandes supplémentaires le plus rapidement possible car le gouvernement fédéral n'acceptera plus de demande à partir du

28 janvier 2010 dans le programme PRÉCO et que toutes les demandes non approuvées par eux à cette date seront rejetées ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a préparé une liste de demandes d'aide supplémentaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que M. Bouchard soit et est autorisé à présenter la liste des projets, et ce, dans le cadre du programme PRÉCO pour réalisation en 2010.

Que le Comité exécutif autorise M. Marc Bouchard à signer la demande de subvention dans le cadre dudit programme.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continu du projet.

Que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide révisé sur le programme de renouvellement des conditions.

**CE-2010-24-DEC CARNAVAL GLISSE ET GLACE DE TERREBONNE
2010 / SODECT / SITE HISTORIQUE DE L'ÎLE-DES-
MOULINS / 30, 31 JANVIER ET 6 ET 7 FÉVRIER 2010**

ATTENDU la demande de la SODECT pour organiser un carnaval sur le site historique de l'Île-des-Moulins, les 30 et 31 janvier 2010 ainsi que les 6 et 7 février 2010;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir un carnaval à l'Île-des-Moulins, les 30 et 31 janvier 2010 ainsi que les 6 et 7 février 2010, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Tours de carriole

Des tours de carrioles avec chevaux sont autorisés dans le Vieux-Terrebonne. Le trajet proposé a été accepté par la Direction de la police : POINT DE DÉPART : Île-des-Moulins, rue Saint-Pierre en direction est, rue Léon-Martel en direction sud, rues Saint-Jean-Baptiste, Bellerive, Louis-Lepage et retour par la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'au

stationnement de l'Hôtel-de-Ville, rue Saint-André en direction nord et retour par la rue Saint-Pierre jusqu'à l'Île-des-Moulins.

5) Feux dans des barils de métal

Des feux à l'intérieur de barils de métal sont autorisés pour la durée de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-25-DEC CHAMPIONNATS CANADIENS DE SAUVETAGE EN PISCINE – VOLET PHYSIQUE / SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE / 15 ET 16 MAI 2010 / CITÉ DU SPORT

ATTENDU la demande de la Société de sauvetage afin de tenir les Championnats canadiens de sauvetage en piscine 2010 – volet physique à la Cité du Sport de Terrebonne les 15 et 16 mai 2010;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à organiser la compétition, rechercher des commandites, faire la promotion de l'événement en collaboration avec la Ville et à s'occuper de la logistique, à savoir les inscriptions, l'impression des documents et fournir les médailles et banderoles ;

ATTENDU QUE c'est une excellente occasion de faire connaître la Cité du Sport et ainsi sensibiliser la population à la prévention de la noyade et de promouvoir le métier de surveillant sauveteur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue des Championnats canadiens de sauvetage en piscine 2010 – volet physique organisés par la Société de sauvetage et accorde la gratuité pour l'utilisation des locaux et du bassin de 50 mètres.

CE-2010-26-DEC AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES NON SYNDIQUÉS

ATTENDU QU'à l'intérieur de sa planification budgétaire 2010, la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les montants nécessaires afin que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2% à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

CE-2010-27-REC SUBVENTIONS DIRECTES AUX ORGANISMES / BUDGET 2010

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Comité d'aide aux Lachenois salaire de la directrice générale	30 000 (1 versement)
Comité d'aide aux Plainois soutien aux opérations	10 000 (1 versement)
Maison des Jeunes Terrebonne 2003 inc. soutien aux opérations	132 550 (12 versements)
Lachenaie Action Jeunesse soutien aux opérations	44 000 (12 versements)
Chevalier de Colomb de Lachenaie festival de pêche	1 600 (1 versement)
Comités de quartier George-VI fête de quartier (5 000\$) et soutien aux opérations (1 300\$)	6 300 (1 versement)
Chevalier de Colomb de La Plaine Fête Nationale	26 000 (2 versements)
Club Optimiste Lachenaie Fête Nationale	26 000 (2 versements)
SODECT Fête Nationale	110 100 (2 versements)
Gala du Griffon d'or soutien aux opérations	20 000 (1 versement)
Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA achat de billets	15 000 (1 versement)
Comité d'aide aux Lachenois local rue Grande Allée	33 050 (12 versements)
Chevaliers de Colomb de Terrebonne subvention prêt du local	13 500 (1 versement)

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0004 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-28-DEC SOUMISSION / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
DE SUPPORT CISCO SMARTNET**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le contrat de maintenance pour les infrastructures réseautique et téléphonique pour l'année 2010;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, à savoir :

Compugen	23 374,35\$
Bell Canada	24 174,00\$
Microserv	26 592,00\$
MicroAge	26 806,81\$
Insight	27 637,00\$
Softchoice	29 684,35\$ <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Compugen s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 janvier 2010 de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **COMPUGEN** pour le contrat de maintenance pour les infrastructures réseautique et téléphonique pour l'année 2010, le tout pour un montant de 23 374,35\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0007 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-29-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Vice-président

Secrétaire